



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 SEPTEMBRE 2017

Nombre membres élus : 19  
Nombre membres élus en  
exercice : 19  
Présents : 14  
Représentés : 04  
Votants : 18  
Absents : 05

Date de la convocation :  
04 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le douze septembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron,  
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle  
du stade municipal, sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

**PRESENTS :**

Jack ALLAIS, maire,  
Marc CHERRIER, Stéphanie DUPUY, Marie-Françoise DUMAIL-  
LUREAU, adjoints au maire ;  
Philippe GRACIEUX, Jean-Claude JOUBERT, Sylvie  
MARIONNAUD, Sylvie CABONI, Pascal TRONCA, Ludovic  
TEYCHENEY, Cyril LUBOUCHKINE, Nathalie MAHEVAS, Hervé  
LAROCHE, Hélène ANGUENOT, conseillers municipaux.

**ABSENTS :**

Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Alain DURAND, Fabiola ARLET,  
Marie-Céline FREDEFON, Jean-Christophe BRICARD

**PROCURATION :**

Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT donne procuration à Stéphanie  
DUPUY

Fabiola ARLET donne procuration à Sylvie CABONI

Marie-Céline FREDEFON donne procuration à Pascal TRONCA  
Jean-Christophe BRICARD donne procuration à Hervé LAROCHE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylvie MARIONNAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin  
2017 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.  
Personne ne s'y opposant, une délibération sera rajoutée à l'ordre  
du jour : « attribution d'une subvention au Lien »

**DELIBERATION  
N° 2017-09-12-28**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR  
DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE , A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT  
DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS  
CONTRACTUELS – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- AUTORISE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
  
- CHARGE Monsieur le Maire de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires.
  
- DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION  
N° 2017-09-12-29**

**FINANCES – BUDGET 2017 – DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

\*\*\*\*\*

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

A la demande de Monsieur le Percepteur de RAUZAN, il est demandé de valoriser les frais d'études de la RD 936 par une écriture d'opération d'ordre.

La décision modificative n° 1 concerne la section d'investissement :

- Intégration des frais d'études de la RD 936

Elle est détaillée de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales – Dépenses compte 2315: + 2 038, 00 €  
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – Recettes compte 2 031 : + 2 038, 00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

**DELIBERATION**  
**N° 2017-09-12-30**

**FINANCES – INVESTISSEMENTS 2017 –**  
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECOURIR**  
**A L'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**  
**D'AQUITAINE**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le financement des investissements 2017 nécessite de recourir à l'emprunt. Il s'agit principalement de financer les investissements de l'année (travaux de voirie, sécurité devant les écoles, panneau numérique).

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt d'un montant de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : fonds mobilisés destinés à financer les investissements 2017

Montant : 50 000 euros  
Durée : 144 mois (12 ans)  
Taux fixe : 1,3230 % (TEG : 1,36%)  
Échéances constantes  
Frais de dossier : 100 euros.  
Périodicité des échéances : trimestrielles

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et à procéder à tout acte de gestion le concernant, dans les conditions prévues dans le contrat joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
PAR 14 voix POUR

03 voix CONTRE (Hervé LAROCHE, Nathalie MAHEVAS, Jean-Christophe BRICARD)

01 ABSTENTION (Hélène ANGUENOT)

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt d'un montant de 50 000 € tel qu'énoncé ci-dessus pour le financement des investissements 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et à procéder à tout acte de gestion le concernant dans les conditions prévues dans le contrat joint en annexe.

**DELIBERATION**  
**N° 2017-09-12-31**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A**  
**L'ASSOCIATION LE LIEN**

\*\*\*\*\*

L'association "Le Lien » de Libourne, centre d'hébergement et de réinsertion sociale a pour vocation d'accueillir les plus démunis dans des logements d'urgence temporaires et de leur proposer un accompagnement social.

Monsieur le Maire expose que pour rester membre de cette association, il faut être agréé par le conseil d'administration et avoir versé une adhésion de soutien libre ou une subvention.

Compte-tenu de l'importance de cette action auprès de nos concitoyens, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 150 euros à l'association « Le Lien ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE décide l'octroi de cette subvention d'un montant de 150 euros à l'association « Le Lien ».

Cette somme sera inscrite au chapitre 65 - article 6574 du budget 2017.

Questions diverses :

Travaux : M. Cherrier informe que les travaux suivants sont engagés :

- Fleurissement du rond-point. Le financement est parvenu pour son aménagement
- Appel d'offres voiries : rue de la Tourasse, rue de la Picharotte + Carensac sud. 3 entreprises ont répondu, les offres sont à étudier. Dans 2 semaines le choix de l'entreprise sera fait
- Plateau surélevé devant l'école : l'autorisation de les mettre en œuvre et le financement sont enfin parvenus. La consultation est en cours.

- Busage du fossé de la Grand Font (Mme Bourgade-Mr et Mme Fontanille) : les services techniques se chargent de la pose des buses sur 60 mètres.
- Isolation phonique de la salle du stade
- Panneau numérique d'informations sur la 936

Projets en attente de l'arrêté attributif de subvention :

- PPMS de l'école-alarme intrusion-changement des barilletts avec un passe pour toutes les portes
- Toiture de l'école maternelle (une partie du dortoir étant bâchée)
- Equipement numérique pour classes élémentaires.

Mme Dupuy fait un point sur l'école :

- 308 élèves à la rentrée (121 maternelles – 187 élémentaires)
- L'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle a été refusée, les élèves de la classe ULIS n'étant pas pris en compte dans l'effectif
- 2 classes ont été repeintes pendant les vacances, rideaux changés
- Les services techniques ont installé des poteaux en bois face à l'école (de l'autre côté des places de parking) afin que les voitures ne se garent plus à cet endroit, d'autant que le parking derrière l'école n'est jamais plein
- Achat de matériel pour les maternelles (tables et chaises pour 2500 €). Pour la rentrée prochaine nous essaierons de changer du mobilier en élémentaire.

M. Cherrier expose le projet d'aménagement et de restructuration du groupe scolaire. Une réunion se tiendra dernière semaine de septembre avec l'architecte du CAUE qui a proposé des plans et les autres partenaires associés. L'objectif étant la construction de 2 classes en « dur », remplacement du préfabriqué de la maternelle et construction d'une classe supplémentaire. Création d'une salle pour les activités périscolaires + un CDI.

Le comité de pilotage est composé de l'Inspecteur Départemental, d'un représentant du Conseil Départemental Gironde Ressources, de la Directrice du CAUE, de l'architecte, de la directrice de l'école, de l'APE et des élus de la mairie qui auront en charge l'établissement du cahier des charges.

La 1<sup>ère</sup> phase : construction de 2 classes : coût 280 000 € subventionnés à 75% (charge pour la commune 70 000 €). La condition posée était « l'ouverture d'une classe », la non-ouverture de classe ne semble pas remettre en cause la demande.

Ce projet pourrait voir le jour dans les 2 ans à venir.

M. Allais informe qu'en ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires il faut une entente avec la CALI. Le questionnaire distribué aux communes devra être dépouillé pour les vacances de la Toussaint. Ce changement des rythmes scolaires est lié aux structures existantes (centre de loisir, transports scolaires...). Il faudra y voir l'intérêt des élèves, des agents et des enseignants, plus que le côté financier.

Contrats aidés : au mois d'août Pôle Emploi a annoncé (lors de la demande d'un renouvellement) que plus aucun contrat, ni renouvellement ne seraient signés. Que des informations nous seraient données dans le courant du mois de septembre.

La commune disposant de 7 CUI et un contrat d'avenir essentiellement affectés à l'école, il est bien difficile de faire fonctionner le groupe scolaire dans ces conditions. Un contrat a été renouvelé en CDD et deux autres sont employés par Tremplin pour l'Emploi, à un taux horaire élevé.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet, indiquant les difficultés financières induites par ces mesures et la détresse des personnels dont le contrat ne pourra pas être renouvelé.

Madame Dupuy indique que la situation est aussi très compliquée pour la Directrice qui n'a plus d'AVS affectée au secrétariat.

Epaves : monsieur Joubert informe que les épaves de voitures ne sont plus la propriété de la commune, mais appartiennent désormais à monsieur Dubernet.

Manifestations :

- Fête du rugby : 300 à 400 personnes étaient présentes - feu d'artifice financé par le club de rugby aidé par les joueurs de cartes.
- Fête du moulin. Le marché a fait se déplacer beaucoup de monde, mais pas énormément de saint quentinais - exposition de voitures organisée par Monsieur Pirabeau.

UNICLAV organise une dégustation de vins/tapas vendredi 15 septembre 2017 place du 21 juin.

Pot de rentrée : vendredi 15 septembre 18h30 à l'école

Pôle médical : les travaux ont débuté. En ce qui concerne l'implantation d'une pharmacie, l'INSEE ne tenant pas compte de la population « réelle » qui est de 2780 habitants (comptabilisée fin août 2017), les infrastructures ne suivent pas.

Délinquance : pas de cambriolages signalés cet été, situation plutôt calme.

M. Lubouchkine dit que les chiffres sont faussés, car les victimes ne portent pas plainte. 6 cambriolages sont à déplorer dans son secteur.

Déchets verts : Mme Mahévas souhaiterait qu'un rappel soit fait dans la Lanterne afin que les administrés prennent l'habitude de porter leurs déchets verts à la déchetterie afin d'éviter les dépôts sauvages.

Nuisances sonores : M. Allais rappelle qu'en ce qui concerne les aboiements, il convient d'en informer la S.P.A.

Fin de la réunion à 20 heures.